

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTIONS des INFRASTRUCTURES DE MOBILITE, de l'EDUCATION et des COLLEGES et du
PATRIMOINE

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Mission de Coordination SPS
Sur les opérations de Voiries, y compris carrières sous voirie et Ouvrages d'Art
et
Pour les opérations de bâtiments et de VRD liées aux bâtiments

4 Lots

L'exécution comporte une clause d'actions sociales obligatoire en application des articles L2112-2 & L2112-3 du code de la commande publique

Appel d'offres ouvert en application des articles L2113-10, L2124-1, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : **Jeudi 29 octobre 2026 à 16H00**

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'accord-cadre	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
Article 3 – Dématérialisation des procédures	6
Article 4 – Dossier de consultation	6
Article 5 – Présentation des candidatures et offres	7
Article 6 – Conditions d'envoi des plis	10
Article 7 – Jugement des candidatures et offres.....	12
Article 8 – Mode d'attribution	13
Article 9 – Renseignements complémentaires.....	14
Article 10 – Protection des données personnelles.....	14

Article 1 – Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet les prestations suivantes :

Les lots à 1 à 3 pour la Direction des Infrastructures de Mobilité :

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé régie par la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et les Décrets n° 94-1159 du 26/12/1994 et n° 2006-761 du 30/06/2006 de 2ème et 3ème catégorie au sens de l'article R4532-1 du code du travail sur les opérations de Voiries y compris Carrières sous Voirie et Ouvrages d'Art de la Direction des Infrastructures de Mobilité.

Le lot 4 pour les Directions du Patrimoine et des Collèges :

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de travaux en bâtiments et de voiries réseaux divers (VRD) liées aux bâtiments des Directions « du Patrimoine » et « des Collèges » du Département de la Gironde en vue d'effectuer les missions définies dans les chapitres V (loi 93-1418 du 31 décembre 1993) et VIII du code du travail (décrets 94-1159 du 26 décembre 1994 et 2003-68 du 24 janvier 2003).

Les opérations pour lesquelles ces marchés sont conclus appartiennent à la première, la deuxième et la troisième catégorie au sens de l'article R4532-1 du code du travail.

Les opérations de troisième catégorie visées sont celles faisant intervenir au moins deux entreprises ou présentant un risque particulier conformément aux textes cités ci-dessus. Les autres opérations de troisième catégorie ne font pas l'objet de cette procédure.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité du chantier et à la santé des travailleurs pouvant s'appliquer aux opérations susvisées.

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, cet accord-cadre s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Selon l'objet des prestations concernées, le Département de la Gironde n'hésite pas à intégrer dans sa politique Achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. A ce dernier titre, en 2021, le Département de la Gironde a obtenu la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de l'organisme certificateur AFNOR.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Forme et désignation des lots de l'accord-cadre

2-1-1 Allotissement et fractionnement de l'accord-cadre

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé. Le mode d'attribution des lots et leurs particularités sont spécifiés dans l'article 8 du présent document.

Les montants maximums de chaque accord-cadre à bons de commande pour chaque période d'exécution (de la notification de l'accord cadre jusqu'au 31/12/2027 puis pour chaque reconduction d'un an tacite) sont fixés respectivement :

LOT	INTITULE	MONTANT MINIMUM EN € H.T	MONTANT MAXIMUM EN € H.T
1	MISSION DE COORDINATION S.P.S VOIRIE ET OUVRAGES D'ART (y compris carrières souterraines sous voirie) 2ème et 3ème Catégorie - Secteur MDIM Médoc et Bassin d'Arcachon.	Sans minimum	36 000 €

2	MISSION DE COORDINATION S.P.S VOIRIE ET OUVRAGES D'ART (y compris carrières souterraines sous voirie) 2ème et 3ème Catégorie - Secteur MDIM Libournais et Haute Gironde.	Sans minimum	36 000 €
3	MISSION DE COORDINATION S.P.S VOIRIE ET OUVRAGES D'ART (y compris carrières souterraines sous voirie) 2ème et 3ème Catégorie - Secteur MDIM Sud Gironde et Graves Entre deux Mers.	Sans minimum	36 000 €
4	MISSION DE COORDINATION S.P.S. BATIMENTS ET VRD liées aux bâtiments	Sans minimum	315 000 €

S'agissant d'accords-cadres qui fixent toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité des accords-cadres.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lot susceptibles d'être obtenus (article L2151-1 du code de la commande Publique)

2-1-2 Décomposition en tranches

Sans objet

2-2 Estimations

Les volumes de commande donnés ci-après permettent aux candidats d'apprécier le volume de prestations qui ont été effectuées sur les années antérieures. Ces informations ne sont données qu'à titre d'information, elles ne sont pas contractuelles et n'engagent en rien la collectivité.

Montant des prestations engagées annuellement sur les 4 dernières années			
LOT	INTITULE	MONTANT EN € H.T	MONTANT EN € TTC
1	MISSION DE COORDINATION S.P.S VOIRIE ET OUVRAGES D'ART (y compris carrières souterraines sous voirie) 2ème et 3ème Catégorie - Secteur MDIM Médoc et Bassin d'Arcachon.	3 524,22	4 229,07
2	MISSION DE COORDINATION S.P.S VOIRIE ET OUVRAGES D'ART (y compris carrières souterraines sous voirie) 2ème et 3ème Catégorie - Secteur MDIM Libournais et Haute Gironde.	7 421,50	8 905,80
3	MISSION DE COORDINATION S.P.S VOIRIE ET OUVRAGES D'ART (y compris carrières souterraines sous voirie) 2ème et 3ème Catégorie - Secteur MDIM Sud Gironde et Graves Entre deux Mers.	2 331,25	2 797,50
4	MISSION DE COORDINATION S.P.S. BATIMENTS ET VRD	226 294,25	273 718,50

2-3 Durée de l'accord-cadre

Chaque accord-cadre est exécutoire à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2027.

Il pourra ensuite faire l'objet de 3 reconductions tacite(s) d'un an au 1^{er} janvier de chaque année, sans que son terme ne puisse excéder le 31/12/2030. Le prestataire ne peut s'y opposer.

L'éventuelle décision de non-reconduction sera notifiée dans un délai maximal de 2 mois avant la date de fin de la période considérée et n'ouvrira pas droit à indemnité au titulaire.

La reconduction de façon anticipée pourra également avoir lieu en cas d'atteinte du montant maximum au cours de ladite période. Le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire en précisant la date d'effet.

2-4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4-1 Variantes autorisées, à l'initiative des candidats

Sans objet

2-4-2 Variantes exigées – à l'initiative de l'acheteur public

Sans objet

2-5 Les prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2-6 Cotraitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-6-1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » de l'acte d'engagement.

2-6-2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement.

2-7 Sous-traitance

La sous-traitance de la mission de coordination SPS est interdite, conformément à la circulaire du 10 avril 1996. Les articles L4532-4 et L4532-5 du code du travail précise que les liens entre le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS sont déterminés par voie contractuelle : il s'agit d'un contrat direct entre le coordonnateur et le maître d'ouvrage.

2-8 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

2-9 Clause d'actions sociales

Le Département de la Gironde dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire en application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le présent accord cadre une clause obligatoire d'action sociale.

En application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique et de l'article 16 du CCAG FCS, le Département de la Gironde pourra solliciter les titulaires de chaque lot pendant chaque année d'exécution pour la réalisation d'une action d'insertion professionnelles permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

L'article « clauses d'actions sociales » du CCAP relatif aux lots 1 à 3 et du CCP relatif au lot 4 précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'actions sociales, le Département porte un dispositif spécifique d'accompagnement et le met à disposition de ses partenaires. Ce dispositif est identifié à ce même article.

Les offres qui ne satisferaient pas à cette condition seront déclarées irrégulières pour non-conformité aux documents de la consultation.

2.10 Clause environnement

Le titulaire est tenu du respect les obligations environnementales mentionnées dans le CCAP pour le lot 1 à 3 et dans le CCP pour le lot 4.

Article 3 – Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique. Par conséquent, **les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.**

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <https://gironde.marches-publics.info/accueil.htm>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

3-2 Echanges électroniques entre l'acheteur public et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent accord-cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement l'adresse courriel utilisée.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- Le règlement de la consultation (le présent document) commun à l'ensemble de tous les lots
- Les actes d'engagement (un par lot) et leur annexe (formulaire nantissement)
- Les états des prix forfaitaires (un par lot) pour les lots 1 à 3
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) (un par lot) pour les lots 1 à 3
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour les lots 1 à 3 et son annexe relative à la protection des données)
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour les lots 1 à 3
- Les décompositions horaires pour les lots 1 à 3
- La fiche de priorité pour les lots 1 à 3
- Un bordereau des prix unitaires (uniquement pour le lot 4)
- Un Cahier des Clauses Particulières et son annexe pour le lot 4
- Les Devis Quantitatifs Estimatifs (DQE) simulant plusieurs commandes types (**4 simulations**) pour le lot 4 uniquement
- Un modèle de bon de commande pour le lot 4 uniquement
- La liste prévisionnelle et les caractéristiques des coordonnateurs SPS affectés pour le lot 4
- Le kit de réponse
- La notice d'utilisation du portail Chorus Pro.

4-2 Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <https://gironde.marches-publics.info/accueil.htm> ou www.gironde.fr, rubrique « Liens utiles / Marchés Publics ».

4-3 Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par L'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces constituant la **candidature** : (Les pièces doivent être fournies pour l'ensemble des lots, sauf indication contraire.)

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
1.La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 (fichier nommé DC1)	NON
2.La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 (fichier nommé DC2)	NON
3.Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics (partie III du kit de réponse)	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
4.La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	NON
5.Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent accord-cadre portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
6-La liste des principales fournitures et services effectués au cours des 3 dernières années	NON
7-Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années autres que le(s) coordonnateur(s) SPS (secrétariat, direction, comptabilité, ...).	NON
<u>Pour les lots 1 à 3 :</u>	
8-Attestation de compétence et de formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé correspondant au niveau 2 et 3 requis en cours de validité.	NON
<u>Pour le lot 4 :</u>	
8-Attestation de formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé correspondant au niveau 1, 2 et 3 requis en cours de validité (formation révisée tous les 5 ans).	NON
9-Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre.	NON

L'ensemble des informations demandées aux points 1 à 7 peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit_reponse**).

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les pièces constituant la candidature pourront être données une seule fois.

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces constituant l'offre :

Libellés	Signature exigée
❖ <u>Pour les lots 1 à 3 :</u>	
9- L'acte d'engagement du lot considéré et ses éventuelles annexes établis selon le modèle joint, complétés (fichier nommé AE, mis au format .pdf).	NON
10- Le détail estimatif indicatif complété (fichier nommé DEI) du lot considéré (document non contractuel) en format excel et pdf,	NON
11- L'état des prix forfaitaires (fichier nommé EPF) du lot considéré, complété, comprenant en annexe : pour chacune des phases conception et réalisation une décomposition des prix forfaitaires (à établir par le candidat) en format excel et pdf ,	NON
12- La décomposition horaire du temps passé exprimée en heure et fraction d'heure pour la réalisation des séquences propres à chaque phase (cadre fourni dans le DCE). en format excel et pdf , 2 fichiers par lot, (fichier nommé DH cat 2 et DH cat 3)	NON
13- Un mémoire technique limité à 30 pages maximum (hors annexe relative au CV) (fichier nommé MT) - les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte - (En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat pourra fournir un seul mémoire technique)	NON
Le mémoire technique devra présenter les propositions du candidat selon le plan suivant : Partie 1 : Les dispositions et la méthode de travail que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa prestation Le candidat détaillera notamment les relations qu'il prévoit de mettre en place avec le maître d'ouvrage et les autres intervenants. En particulier, il s'attachera à décrire : a) La liste prévisionnelle et les qualifications des coordonnateurs SPS ainsi que les CV des intervenants dédiés à la mission b) La justification des dispositions prévues par l'entreprise pour mener à bien les missions de plusieurs opérations simultanées. En plus de l'indication du nombre de coordonnateurs SPS, il sera détaillé : * l'organisation mise en place pour exécuter les prestations, notamment pour les missions simultanées * les méthodes de travail (détailler le process des interventions, notamment la relation avec le maître d'ouvrage et les autres intervenants, son organisation afin de participer aux réunions de chantier, dématérialisation éventuelle de certaines interventions, démarche qualité, logiciels) Partie 2 : Le candidat devra présenter les mesures mises en œuvre par son entreprise afin de réduire l'impact environnemental dans le cadre de l'exécution des prestations. Seront notamment attendus ses engagements et actions relatifs à l'optimisation des déplacements, formation sensibilisation du personnel, ainsi qu'à la gestion des ressources et au suivi des actions mises en place. Cette partie, intégrée au mémoire technique, ne devra pas excéder 4 pages (Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte).	

14- La fiche de priorité pour les lots 1 à 3 Un même titulaire ne pourra se voir attribuer plus de deux lots. La fiche de priorité (annexe) est à compléter uniquement par les candidats remettant une offre pour plus de deux lots. ❖ <u>Pour le lot 4 :</u> 9-L'acte d'engagement et son annexe n°1 BPU établi selon le modèle joint, complété par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires de l'accord-cadre (fichier nommé AE, mis au format .pdf). 10-Les 4 détails quantitatifs estimatifs complétés (fichiers nommés DQE) 11-Un mémoire technique comprenant (fichier nommé MT) : a) La liste prévisionnelle et les caractéristiques des coordonnateurs SPS ainsi que les CV des intervenants dédiés à la mission b) La justification des dispositions prévues par l'entreprise pour mener à bien les missions de plusieurs opérations simultanées. En plus de l'indication du nombre de coordonnateurs SPS, il sera notamment joint un mémoire (3 pages maxi) expliquant : * l'organisation mise en place pour gérer le marché * les méthodes de travail (détailler le process des interventions, notamment la relation avec le maître d'ouvrage et les autres intervenants, dématérialisation éventuelle de certaines interventions, démarche qualité, logiciels) c) les documents types : * un cadre de plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC-SPS) pour les opérations de 2ème catégorie ou de 1ère catégorie (en fonction des lots de travaux) * un cadre de déclaration préalable pour les opérations de 2ème catégorie ou de 1ère catégorie (en fonction des lots de travaux) * un cadre de plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGSC-SPS) pour les opérations de 3ème catégorie * un registre journal de coordination * un cadre de dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) d) La note méthodologique sur l'opération de 2ème catégorie du DQE (3 pages maxi) e) Description des mesures mises en œuvre afin de réduire l'impact environnemental dans le cadre de l'exécution des prestations. Seront notamment attendus ses engagements et actions relatifs à l'optimisation des déplacements, formation sensibilisation du personnel, ainsi qu'à la gestion des ressources et au suivi des actions mises en place. Cette partie, intégrée au mémoire technique, ne devra pas excéder 4 pages (Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte).	NON NON NON NON
---	---

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

Article 6 – Conditions d'envoi des plis

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Les réponses électroniques sont obligatoires.

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limites fixées. En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.

https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf.

Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement le cahier des charges (fichier nommé CC) ou l'acte d'engagement (fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.

Il existe différents formats de signature électronique (CADES, PADES et XAdES).

Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PADES.

Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CADES ou en PADES <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermé, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"
- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00

Article 7 – Jugement des candidatures et offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, L'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2-Jugement des offres

❖ **POUR LES LOTS 1 à 3 :**

La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

1 - Prix (60%) au regard du montant du détail quantitatif estimatif

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifiée en conséquence Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, seront également rectifiées et pour le jugement c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

2 - Valeur technique (30%) appréciée sur la base du mémoire technique notamment les sous critères suivants :

- l'organisation proposée par le coordonnateur pour remplir avec le maximum d'efficacité et de fiabilité les missions de coordination SPS qui lui seront confiées dans le cadre du marché : 16 points.
- l'organisation proposée par le coordonnateur pour mener simultanément plusieurs missions, pour les phases conception et réalisation qui lui seront confiées dans le cadre du marché : 4 points.
- la décomposition horaire de chaque phase conception et réalisation demandée au candidat :10 points

3 - Valeur environnementale (10%) appréciée sur la base du mémoire technique notamment les sous critères suivants :

- Optimisation des déplacements (5 points)
- Gestion des ressources et suivi des actions (5 points)

❖ **POUR LE LOT 4 :**

La Commission d'appel d'offres retiendra pour cet accord-cadre multi attributaire les 2 offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

1- Valeur technique (50 %) appréciée sur la base du mémoire technique et notamment :

- la qualification et compétence des coordonnateurs dédiés au marché (hors qualification professionnelle obligatoire) : 15 %

- les dispositions prévues pour mener à bien les missions de plusieurs opérations simultanées (nombre de coordonnateurs à disposition du candidat pour l'exécution du marché, organisation du travail) : 15 %

- les documents type fournis : 10 %

- La note méthodologique sur l'opération de 2^{ème} catégorie du DQE : 10 %

2-Prix des prestations (40 %) apprécié sur la base :

- Les 3 DQE simulant plusieurs commandes types catégories 2 et 3 : 24%

- Le DQE simulant une commande type catégorie 1 : 8%

- Le BPU : 8%

3 – Valeur environnementale (10%) appréciée sur la base du mémoire technique notamment les sous critères suivants :

- Optimisation des déplacements (5 points)

- Gestion des ressources et suivi des actions (5 points)

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif quantitatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

Par la même occasion, et dans le cadre de la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes obtenue par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».

Article 8 – Mode d'attribution

Pour les lots 1 à 3:

Chaque accord cadre est **mono attributaire**. Le nombre de lots pouvant être attribués à un candidat étant limité à **2**, les candidats répondant à plus de deux lots renseigneront **leurs ordres de priorité** dans la **fiche priorité jointe en annexe**.

Pour le lot 4 :

L'accord cadre est **multi attributaires**. Les commandes seront passées aux **2** entreprises titulaires du marché selon le classement des offres qui sera établi lors de la présente consultation.

L'entreprise classée 1^{ère} sur cette consultation sera contactée prioritairement. Si celle-ci n'est pas en mesure de répondre dans les délais exigés, l'entreprise classée 2^{nde} sera contactée.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Article 10 – Protection des données personnelles

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien <https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics>.

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION



QUESTIONNAIRE « ÉGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

IDENTIFICATION OPERATEUR ECONOMIQUE ATTRIBUTAIRE :

TYPE : ☐ TPE ☐ PME ☐ ETI ☐ GRANDE ENTREPRISE ☐ AUTRE :

- I. Votre entreprise comprend-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

☐ OUI

☐ NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation de marché public ou d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

☐ OUI

☐ NON

Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....
.....
.....

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

III.1 Du label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » ?

☐ OUI

☐ NON

☐ En cours d'obtention

III.2 Du label « Diversité » ?

☐ OUI

☐ NON

☐ En cours d'obtention

III.3 Du label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité » ?

☐ OUI

☐ NON

☐ En cours d'obtention

Fait à....., le 2022

*Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques*